



PROVINCE DU B.W.B.C CHALLENGE VETERANS ÉTÉ **REGLEMENT 2026**

Celui-ci est une compétition provinciale, sportive, estivale et non lucrative.

Article 1 – Généralités

Le classement final de ce challenge est réservé, uniquement, aux licenciés vétérans (55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes) de la F.B.F.P. – Province du Brabant Wallon et Bruxelles Capitale.

Seules les compétitions « vétérans » reconnues par l'Assemblée sportive du 15 mars 2026 entreront en ligne de compte dans l'établissement de ce classement.

Les frais de participation sont fixés à 7 euros par personne.

CETTE COMPÉTITION EST SOUS LE CONTRÔLE DES ADMINISTRATEURS DU COMITÉ BWBC - CHAQUE ADMINISTRATEUR EST EN DROIT DE VÉRIFIER LE RESPECT DU RÈGLEMENT ET LE BON DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

IMPORTANT

Les joueurs doivent être en possession de leur licence sous peine d'amende ou d'exclusion (voire sanction). Attention, les joueurs de la P.F.V. doivent également être en possession de leur licence.

Les joueurs classés dans les deux catégories, « points » et « régularité », ne pourront cumuler les prix de ces deux catégories mais recevront uniquement l'enveloppe la plus avantageuse, de l'un ou de l'autre, de ces deux classements ;

Les vétérans participants au challenge et n'appartenant pas à la province peuvent y participer et recevront le gain du jour **mais ne seront pas repris dans le classement général et ne recevront pas les gains du challenge.**

Article 2 – Bases

Les fonds constitués pour récompenser les joueurs classés sont prélevés de la manière suivante :

1. La Province B.W.B.C. alimente le fond en versant 3000€ (sous réserve de modification)
2. Le club organisateur alimente le fond en versant 0,40€ par joueur participant

Le club organisateur est chargé de :

1. S'assurer du bon fonctionnement de la compétition et le respect du règlement
2. La vérification des licences se fera par un membre du comité BWBC
3. Le tirage sera effectué par le programme
4. S'assurer de la répartition correcte des prix



PROVINCE DU B.W.B.C CHALLENGE VETERANS ÉTÉ **REGLEMENT 2026**

5. Défrayer le/la délégué(e) provincial(e) présent(e) pour 30€

L'administrateur/trice, affichera la liste des inscrits avant le lancement du premier tour.

Les tournois se dérouleront soit en :

- Triplettes, indifféremment composées de 3 hommes, de 2 hommes et 1 dame, d'1 homme et 2 dames ou de 3 dames.
- Doublettes ou triplettes mixtes

Exemple d'alimentation par le club organisateur (0,40€/joueur)

- 16 triplettes = 48 joueurs = 19,20€
- 32 triplettes = 96 joueurs = 38,40€
- 48 triplettes = 144 joueurs = 57,60€
- 12 doublettes = 24 joueurs = 9,60€
- 18 doublettes = 36 joueurs = 14,40€
- 35 doublettes = 70 joueurs = 28,00€

Exemple d'alimentation du fonds : Alimentation du fond, par les clubs, basée sur :

- ° 23 tournois officiels
- ° 60 joueurs/tournoi



PROVINCE DU B.W.B.C CHALLENGE VETERANS ÉTÉ

REGLEMENT 2026

Point régularité :

Les prix seront dégressifs en fonction de l'enveloppe de participation (0,40€) : prix de départ de 50€ et dégressif de 5€ par place au classement régularité.

Article 3 – Classement hebdomadaire

Deux classements seront réalisés sur base des feuilles d'arbitrage qui reprendront les noms et licences de tous les joueurs ainsi que leur résultat du jour. Les résultats et classements seront publiés sur le site de la F.B.F.P. – Province du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale www.petanque-bwbc.be

Attention, une dame qui jouerait chez les hommes sera comprise dans le classement homme et en cas de tournoi en formule mixte celle-ci devra tenir le rôle d'un homme sans quoi elle sera classée dans la section femme et ne prendra aucun point de classement homme.

Classements « résultats »

En fonction du nombre de victoires obtenues lors d'un tournoi, chaque joueur obtiendra un nombre de points.

Que ce soit en Triplettes, Doublettes, Triplettes Mixtes, que ce soit Hommes ou Dames

Victoires	4	3+	3	2
Points	10	8	6	4

Classement « régularité »

Chaque participant aux tournois officiels vétérans marquera **5 points** dans le classement « régularité » .

Article 4 – Classement final

Les joueurs seront primés en fonction de leur classement.

Article 5 – Remise des prix - finale

Les récompenses seront annoncées lors du dernier tournoi, et le montant sera versé sur le compte du joueur. Aucun versement en espèce ne sera effectué le jour de la remise des prix.

Aux intéressés qui ne seraient pas présents au dernier tournoi, les prix non distribués redeviendront propriété de la F.B.F.P. – Province de Brabant Wallon et Bruxelles Capitale.

Ce dernier tournoi ne sera pas comptabilisé dans le classement et se déroulera en 3 tours selon la grille du challenge vétérans. Seules les 3V et 2V seront primées.



PROVINCE DU B.W.B.C CHALLENGE VETERANS ÉTÉ

REGLEMENT 2026

Article 6 – Remise des prix des tournois

Répartition des prix par tournoi :

Les clubs interviendront dans le budget de remise des prix, et ce en fonction du nombre d'équipes à primer (voir tableau ci-dessous) :

1. 5 à 9 équipes

Le club ajoutera 30% aux mises, le montant total étant alors redistribué selon le tableau suivant :

Equipes	1er	2ème	3ème	4ème
5	60%	40%		
6-7	55%	30%	15%	
8-9	40%	25%	20%	15%

En cas d'égalité de victoires, le ou les prix seront partagés en autant de fois que d'équipes seront concernées, la différence des points n'étant plus déterminante.

Exemple :

- 5 équipes inscrites dont 3 finissent avec 3 V : chaque équipe emporte 33% des prix.
- 7 équipes inscrites dont 2 finissent 3^{ème} et 4^{ème} avec 2V : répartition des 15% prévus entre les 2 équipes.
- 9 équipes inscrites dont 3 finissent aux 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} place : cumul des prix soit 60% des prix à répartir entre 3 équipes, soit 20% chacune.

Les joueurs ont 5 minutes pour se rendre sur les terrains lors du lancement du tour ou de la partie par la table...

Un décompte de 1 point par minute de retard sera engagé si le fait est constaté par un membre de la province ou qu'un membre de l'équipe adverse signale le retard à la table.

2. 10 équipes et plus

Seront obligatoirement primées, les équipes ayant aux minimum 2V, et ce, selon le barème suivant :

Victoires	PRIX
4	4 X la mise
3+ (*)	3 X la mise
3	2 X la mise
2	1 X la mise

(*) 3 victoires obligatoires lors des 3 premiers tours.



PROVINCE DU B.W.B.C CHALLENGE VETERANS ÉTÉ **REGLEMENT 2026**

Attention : Pour les clubs organisateurs, le coût de participation aux remises de prix ne peut dépasser 30% des mises. Aucune réclamation ne sera admise.

Selon les grilles, les prix ont été mis à niveau.

Les grilles se trouvent sur le site BWBC – Challenge vétérans.

Autant que faire se peut, on évitera que deux équipes se rencontrent plus d'une fois.

Les joueurs devenant « vétérans » entre le 1^{er} avril et la fin avril de l'année en cours, mais qui ne sont pas encore en possession de leur licence « vétérans », pourront participer aux tournois sur base de leur date de naissance.

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de terrains tracés disponibles pour le déroulement de toutes les parties, celles-ci devront se dérouler en terrain « libre ». L'endroit du jeu sera déterminé par l'équipe ayant remporté le « toss ».

Pour le bon déroulement du tournoi, dès qu'un terrain est libre, les équipes en attente doivent jouer

Article 7 – Amendes et sanctions

Non-respect de l'heure de démarrage du tournoi :

Art 78 II-1 du règlement disciplinaire F.B.F.P.

Non-respect de la grille de répartition des prix :

Versement par le club à la province du total des primes du jour non versées. En cas de récidive, interdiction d'organisation l'année d'après.

Absence de licence

En cas d'absence de licence, le joueur **ne pourra participer au tournoi du jour que sous la condition d'une amende de 20,00€.** Une notification sera enregistrée sur le rapport de la compétition et transmise au comité BWBC.

Abandon de tournoi :

Toute inscription aux tournois entraîne la participation des joueurs jusqu'au dernier tour réalisable.

L'abandon de tournoi est interdit et entraîne les sanctions officielles F.B.F.P.

En ce qui concerne la tenue vestimentaire pas d'épaule dénudée donc couverte et chaussures fermées, pas de claquettes ou d'espadrilles fermées derrière.

Article 8 – Divers

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Sportif de la Province.